

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la propreté, le réaménagement du centre de viabilité hivernal situé quartier d'Yvours à Pierre Bénite.

Par délibération n° 1997-1808 du 9 juin 1997, le conseil de communauté a approuvé le programme et le montant de cette opération et m'a autorisé à signer et à déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments, service bâtiment, études et travaux, me communique aujourd'hui un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cet aménagement.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 4 700 000 F TTC.

Le marché de travaux serait divisé en sept lots ainsi répartis :

- lot n° 1 : terrassements, VRD,
- lot n° 2 : maçonnerie, fondations par puits, carrelage,
- lot n° 3 : charpente bois, couverture,
- lot n° 4 : menuiseries extérieures PVC, volets roulants PVC, serrurerie,
- lot n° 5 : cloisonnement, faux plafonds, peinture,
- lot n° 6 : électricité, chauffage électrique,
- lot n° 7 : plomberie.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

Cette opération pourrait être traitée par marchés séparés sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée et énoncée ci-dessous le 21 juillet 1997 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront et à accomplir tous les actes y afférents, de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 1997-1808 en date respectivement des 25 septembre 1995 et 9 juin 1997 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense, d'un montant de 4 700 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - centre de gestion 432 000 - centre budgétaire 5360 - compte 231 580 - fonction 64 - opération 108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,